

INDICATION GEOGRAPHIQUE PROTEGEE COMTE TOLOSAN



Plan de contrôle - Récolte 2025

La FRIGP du Sud-Ouest est reconnue ODG (Organisme de Défense et de Gestion) pour l'IGP Comté Tolosan.

Le plan de contrôle de l'IGP Comté Tolosan a été approuvé par les instances de l'INAO en septembre 2011, publié au JO, et applicable depuis la récolte 2011, puis modifié et approuvé le 16 juin 2025 et applicable depuis la récolte 2025.

LES DOCUMENTS A FOURNIR A L'ODG

Tous les opérateurs vinificateurs, déjà identifiés auprès de la FRIGP, doivent fournir :

Au plus tard avant le 31/12/année de récolte, ou lors du dépôt de la première déclaration de revendication de la campagne :

- Une copie de la déclaration de récolte
- Une copie du CVI
-

Dès que les vins sont prêts au contrôle, et au plus tard le 31/12/année+1, selon les dates prévues pour le contrôle interne :

- La déclaration de revendication : signée, indiquant la destination des lots et la date prévisionnelle de commercialisation, la mention 'primeur' ou le nom des cépages si vous souhaitez les étiqueter, **la date choisie pour le contrôle**
- La facture des frais de revendication complétée,
- Le chèque correspondant aux frais.

Si vous souhaitez faire un changement de dénomination ou un déclassement en vins sans indication géographique :

- il est possible de passer d'une IGP à l'autre si le cahier des charges est identique,
- de déclasser un vin IGP en vin sans IG (si l'option millésime ou cépage est souhaitée, vous devez au préalable, être identifié auprès des services de France Agri Mer).

Documents supplémentaires : une nouvelle déclaration d'identification devra être déposée en cas de changement de raison sociale, d'activité... contactez votre ODG.

Siège Administratif

Avenue de l'Agrobiopôle – BP 82256 – AUZEVILLE – 31322 CASTANET TOLOSAN Cédex
Tél : 05.61.75.42.82 – Fax : 05.61.75.42.80.

ORGANISATION DES CONTROLES

L'organisation des contrôles est globalement identique à celle de la campagne précédente :

- contrôle interne : assuré par la FRIGP. Pour les départements du Gers, du Tarn, du Lot, du Lot et Garonne, des Landes, il est délégué en partie aux ODG locales.
- contrôle externe : QUALISUD

Les contrôles sont effectués sur **50% des lots revendiqués** en vrac (y compris ceux destinés au conditionnement), auprès de **100% des opérateurs vinificateurs**. Ils donnent lieu à un contrôle analytique et organoleptique.

Pour les vins partiellement dés alcoolisés, les contrôles sont faits sur 100% des lots revendiqués. Ils donnent lieu à un premier contrôle analytique et organoleptique avant dés alcoolisation puis un second contrôle analytique et organoleptique après dés alcoolisation partielle

Les contrôles internes organoleptiques ont lieu sur 3 centres :

- Fronton : échantillons issus de l'Ariège, Haute-Garonne, Tarn et Garonne, Lot, Cantal et en partie Lot-et-Garonne
- Gaillac : échantillons issus du Tarn
- Eauze : échantillons issus du Gers, Landes, Lot et Garonne, Hautes-Pyrénées et Pyrénées Atlantiques.

Un calendrier de contrôle est établi pour chaque centre, en début de campagne. Des **dates de dépôt des déclarations de revendication** y sont indiquées. Merci de les respecter, afin de prévoir les prélèvements et la dégustation des lots sur la séance de dégustation souhaitée.

Pour les vins destinés au conditionnement, le dépôt de la déclaration devra être fait suffisamment tôt, pour permettre un éventuel contrôle du lot en vrac.

Vous êtes informés de la date et de l'heure de passage de l'agent de prélèvement. **Trois échantillons sont prélevés**. L'opérateur ou son représentant, et l'agent de prélèvement doivent signer la fiche de prélèvement.

Un échantillon est destiné au laboratoire agréé, pour les analyses. Les deux autres sont conservés par l'ODG pour le contrôle organoleptique.

Suite à la dégustation et à l'analyse, l'échantillon est déclaré :

- **C** : Vin Conforme à l'IGP
- **NCM**: Vin non conforme présentant soit un niveau faible, pouvant être qualifié de manquement mineur, soit un défaut pouvant évoluer favorablement (ex : réduit), pouvant être qualifié de manquement majeur.
- **NCG** : Vin non conforme présentant un défaut rédhibitoire correspondant à un manquement grave

Si un manquement est relevé suite au contrôle de l'ODG, l'opérateur reçoit l'information (par courrier, fax ou mail) dans un délai de 5 jours ouvrés suivant la date de contrôle.

Si l'opérateur ne reçoit aucune information dans ce délai, c'est qu'aucun manquement n'a été relevé et que son vin est conforme.

Siège Administratif